Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220616-DE22_06_09_002-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE

Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Maite INCABY-ETCHEVERRY
Laetitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO

Jean-Pierre LARRART Stéphanie PEREZ Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO:

Laetitia NORTIER

Marie-Françoise DURRUTY : Louise LAFFERRAIRIE :

Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU

Ludovic LOISEL : Beñat INCHAUSPE: Annabelle VERGEZ Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI:

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFICATION DES SALLES DE LA MSP CENTRE ELGAR

Lors de l'ouverture de la MSP Centre Elgar, le conseil municipal avait délibéré le 9 novembre 2001 pour la mise en place de tarifs et d'une redevance d'occupation pour les occupants permanents. Le 2 mars 2006, la commune a délibéré pour les non permanents et avait fixé un tarif de location des salles de la MSP Centre Elgar.

Compte tenu des différentes évolutions dans les occupations des salles, de la modification du système de téléphonie avec la mise en place de la fibre sur tous les bâtiments communaux, il est nécessaire d'actualiser les tarifs pour les intervenants extérieurs.

Pour la location des salles de la MSP Centre Elgar, il est proposé les tarifs suivants. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Maison des Services Publics ELGAR	2022
Salle Emile Lavigne (100 m² - 1er étage) : journée	90.00€
Salle Emile Lavigne (100 m² - 1er étage) : ½ journée ou soirée	50.00€
Salle C (37 m² - 2ème étage) : journée	50.00 €

Salle C (37 m² - 2ème étage) : ½ journée ou soirée	Affiche le ID : 064-216402
Bureau partagé pour organisme à but lucratif	10.00 € / ½ journée
Salle de théâtre (114.9 m² - 2ème étage) : journée	50.00 €
Salle de théâtre (114.9 m² - 2ème étage) : ½ journée	30.00 €
Salle de danse (104.6 m² - 2ème étage) : journée	50.00 €
Salle de danse (104.6 m² - 2ème étage) : ½ journée	30.00 €
Salles de réunion aux associations dont le siège est à Hasparren ou ayant un intérêt communal	Gratuit

Pour les occupants réguliers ou permanents, le tarif de location comprendra tous les postes de dépenses suivantes :

- Loyer: 43.38 euros par m2 et par an
- Les charges (eau, électricité, maintenances ascenseur, chauffage,) seront calculées sur la base des dépenses effectives réalisées l'année N-1
- Une participation aux charges d'entretien : 5 euros par m2 par an
- Les dépenses de ménage seront calculées au réel de l'année N-1
- Les dépenses de téléphonie : seront refacturées les abonnements licences, SDA, les fax, les appels surtaxés

Le prix du loyer au m2 sera révisé selon l'indice du coût de la construction connu en juin soit l'indice du 4ème trimestre de l'année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs exposés ci-dessous pour les salles de la MSP Centre Elgar à partir du 1^{er} septembre 2022.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés à la mise en place de cette tarification.
- D'abroger toutes les tarifications en vigueur sur ces salles à partir du 1er septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du





Envoyé en préfecture le 14/06/2022 Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220610-DE22_06_09_03-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE Véronique BROUSSAINGARAY Jean-Marie GOUTENEGRE Annabelle VERGEZ Jérôme LARRIEU Maite INCABY-ETCHEVERRY Maguy BASSAGAISTEGUY Gérard JAUREGUIBERRY Laetitia NORTIER Joseph LAFITTE Gilles PEDOUAN Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Marion CHOMEL Louisette BILBAO **Emile DIRATCHETTE** Vincent ERROTABEHERE Jean-Pierre LARRART Sébastien DURRITZAGUE Sylvie ETCHART Stéphanie PEREZ Bixente ETCHEGARAY Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO : Laetitia NORTIER
Marie-Françoise DURRUTY : Isabelle PARGADE
Louise LAFFERRAIRIE : Jérôme LARRIEU
Ludovic LOISEL : Annabelle VERGEZ
Beñat INCHAUSPE: Stéphanie PEREZ
Pierre FIESCHI : Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

TARIFICATION DES CONSOMMATIONS AU BAR DE LA PISCINE 2022

En raison de la crise sanitaire, le bar de la piscine est resté fermé en 2020 et 2021.

Cette année, il est proposé de rouvrir ce lieu au public avec un fonctionnement un peu différent. Les produits ne seront pas vendus directement au bar mais seront payés avec les entrées de la piscine.

Avec l'inflation de certaines denrées alimentaires, la ville est contrainte de réviser certains tarifs et de proposer aux usagers une gamme de produits élargie afin de leur offrir un choix plus varié.

La Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les tarifs exposés ci-contre :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220610-DE22_06_09_03-DE

Description	Tarif
Sachet de bonbons	1.00 €
Barres chocolatées	1.00 €
Céréales en barre	0.30 €
Fruits secs (la poche)	0.50 €
Boisson	1.00 €
Mister Freeze	0.50 €
Barre glacée	1.00 €
Glace à l'eau	1.00 €
Crème glacée bâtonnet	1.50 €
Crème glacée cône	1.50 €

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire,





Envoyé en préfecture le 14/06/2022 Reçu en préfecture le 14/06/2022

ID: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_04-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation: 1er juin 2022 Date d'affichage : 1er juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE Véronique **BROUSSAINGARAY** Jean-Marie GOUTENEGRE Jérôme LARRIEU Annabelle VERGEZ Maite INCABY-ETCHEVERRY Maguy BASSAGAISTEGUY Gérard JAUREGUIBERRY Laetitia NORTIER Gilles PEDOUAN Joseph LAFITTE Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Marion CHOMEL Louisette BILBAO Jean-Pierre LARRART Emile DIRATCHETTE Vincent ERROTABEHERE Sébastien DURRITZAGUE Sylvie ETCHART Stéphanie PEREZ **Bixente ETCHEGARAY** Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO: Laetitia NORTIER Marie-Françoise DURRUTY: Isabelle PARGADE Louise LAFFERRAIRIE: Jérôme LARRIEU Annabelle VERGEZ Ludovic LOISEL: Beñat INCHAUSPE: Stéphanie PEREZ Louisette BILBAO Pierre FIESCHI:

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal du 17 mars 2022 a délibéré sur le montant des subventions accordées. Une subvention n'a pas été examinée.

Il convient de procéder à une attribution complémentaire.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (abstention de M. ETCHETTO) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Les restos du cœur » (antenne d'Ayherre).

Les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le

et publication ou notification du La Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME HASPARREN, le 10 juin 2022

Isabelle PARGADE



Envoyé en préfecture le 20/06/2022 Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220609-DE2022_06_09_05-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux.

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Maite INCABY-ETCHEVERRY
Laetitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Jean-Pierre LARRART
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO : Laetitia NORTIER
Marie-Françoise DURRUTY : Isabelle PARGADE
Louise LAFFERRAIRIE : Jérôme LARRIEU
Ludovic LOISEL : Annabelle VERGEZ
Beñat INCHAUSPE: Stéphanie PEREZ
Pierre FIESCHI : Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

BUDGET PRINCIPAL: ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière de HASPARREN demande d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes, des titres de recettes émis en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 2 674.94 €.

S'agissant des admissions en non-valeur, cette décision ne supprime pas la dette du redevable, elle ne représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable public, après que les recherches et poursuites effectuées par ce dernier soient demeurées infructueuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'admission en non-valeur et les créances éteintes de ces titres et:

- autorise Madame la Maire ou son Adjointe déléguée à mandater la somme de 2 617.35€ à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et la somme de 57.59 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».
- autorise Madame la Maire ou son Adjointe déléguée à annuler les titres de recettes correspondants,

- décharge Madame la Trésorière municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2022.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification de La Maire,

Envoyé en préfecture le 20/06/2022 Reçu en préfecture le 20/06/2022

ID: 064-216402560-20220609-DE2022_06_09_05-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation: 1er juin 2022 Date d'affichage: 1er juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU Maguy BASSAGAISTEGUY Joseph LAFITTE Marion CHOMEL Emile DIRATCHETTE Sébastien DURRITZAGUE **Bixente ETCHEGARAY**

Véronique BROUSSAINGARAY Jean-Marie GOUTENEGRE Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE Sylvie ETCHART

Maite INCABY-ETCHEVERRY Laetitia NORTIER Gilles PEDOUAN Louisette BILBAO Jean-Pierre LARRART Stéphanie PEREZ Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO: Laetitia NORTIER Marie-Françoise DURRUTY: Isabelle PARGADE Louise LAFFERRAIRIE: Jérôme LARRIEU Ludovic LOISEL: Annabelle VERGEZ Beñat INCHAUSPE: Stéphanie PEREZ Pierre FIESCHI: Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal du 17 mars 2022 a délibéré sur le montant des subventions accordées. Une subvention n'a pas été examinée.

Il convient de procéder à une attribution complémentaire.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (abstention de M. ETCHETTO) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Les restos du cœur » (antenne d'Ayherre).

Les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME HASPARREN, le 10 juin 2022

La Maire, Isabelle PARGADE

Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220616-DE22_06_09_006-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU Maguy BASSAGAISTEGUY Joseph LAFITTE Marion CHOMEL

Joseph LAFITTE Marion CHOMEL Emile DIRATCHETTE Sébastien DURRITZAGUE Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX

Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE Maite INCABY-ETCHEVERRY

Laetitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Jean-Pierre LARRART
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO:

Laetitia NORTIER

Marie-Françoise DURRUTY : Louise LAFFERRAIRIE :

Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU

Ludovic LOISEL : Beñat INCHAUSPE:

Pierre FIESCHI:

Annabelle VERGEZ Stéphanie PEREZ Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES AMENDES DE POLICE 2022

La commune de Hasparren demande au Département des Pyrénées-Atlantiques une subvention pour des aménagements de sécurité dans le cadre de la dotation des amendes de police allouée par l'Etat pour l'année 2022.

Les opérations éligibles concernent soit des aménagements de voirie pour sécuriser les abords des établissements scolaires, les points d'arrêt de transports scolaires, soit de la remise en état de voirie suite à des intempéries.

La commune présente plusieurs dossiers :

- Quartier centre-ville : aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale
 - Création d'un plateau ralentisseur rue Francis Jammes pour un montant de 17 184.31 euros HT
 - Création d'un plateau ralentisseur rue Pierre Broussain pour un montant de 14 037.80 euros HT
 - o Réfection des trottoirs rue de navarre pour un montant de 5 300.10 euros
- Quartier Hasquette : aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale
 - o Création d'un plateau ralentisseur pour un montant de 4 083.17 euros HT.
- Quartier Pena : remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le montant de 12 228 85 euros ID : 064-216402560-20220616-DE22_06_09_006-DE

Reprise d'un talus suite à effondrement du terrain pour ur

- Quartier Paskoenia : remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries
 - o Reprise suite à effondrement d'une chaussée pour un montant de 30 607.95 euros HT
- Quartier Urcuray : remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries
 - o Reprise suite à effondrement du chemin Portal pour un montant de 14 928.05 euros
- Quartier Labiri : remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries
 - Reprise suite à effondrement du chemin du moulin pour un montant de 46 564,90 euros HT.
- Quartier centre-ville : création de cheminements piétonniers pour assurer la sécurité des piétons :
 - o RD 22 : création d'un cheminement piétonnier : 21 311 euros HT.
 - o RD 622 : création d'un cheminement piétonnier : 45 892 euros HT.
 - Avenue Charles De Gaulle: création d'un cheminement piétonnier: 15 246 euros HT.
 - Rue des cordonniers : création d'un cheminement piétonnier : 16 392 euros HT.

L'aide est calculée en répartissant l'enveloppe au prorata des projets présentés chaque année. Chaque opération éligible est plafonnée à un montant de travaux HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour ces opérations.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liées au dépôt du dossier de subvention.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire,





Envoyé en préfecture le 14/06/2022 Recu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Maite INCABY-ETCHEVERRY

ID: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_07-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation: 1er juin 2022 Date d'affichage: 1er juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux.

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU Maguy BASSAGAISTEGUY Joseph LAFITTE Marion CHOMEL Emile DIRATCHETTE Sébastien DURRITZAGUE

Véronique **BROUSSAINGARAY** Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE

Gilles PEDOUAN Louisette BILBAO Jean-Pierre LARRART Sylvie ETCHART Stéphanie PEREZ Bixente ETCHEGARAY Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO:

Laetitia NORTIER

Marie-Françoise DURRUTY: Louise LAFFERRAIRIE: Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU

Ludovic LOISEL:

Annabelle VERGEZ Stéphanie PEREZ

Beñat INCHAUSPE: Pierre FIESCHI:

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE HASPARREN

Madame La Maire rappelle que le Comité Social Territorial a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Cette nouvelle instance consultative, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, outil du dialoque social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Les assemblées du Conseil Municipal et Conseil d'Administration du CCAS de Hasparren se sont prononcées respectivement en février et mars 2022 pour constituer un C.S.T. commun. La date retenue du scrutin étant le 08 décembre 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer, six mois avant, sur:

- le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial de la collectivité, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, soit dans la fourchette de 3 à 5 représentants pour le CST de Hasparren;
- le maintien ou non du paritarisme ; c'est-à-dire l'égale représentation des salariés et de l'administration
- le recueil ou non, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'Administration.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



Fin mars, les organisations syndicales représentées ont été consultées suivante :

ID: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_07-DE

- nombre de représentants titulaires du personnel : 3
- maintien du paritarisme
- recueil l'avis du collège des représentants de l'Administration.

Enfin Madame La Maire précise que cette proposition n'a fait l'objet d'aucune autre contre-proposition par les organisations syndicales.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de la création des emplois non permanents proposés.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire.





REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1er juin 2022 Date d'affichage : 1er juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE Véronique BROUSSAINGARAY Jean-Marie GOUTENEGRE Maite INCABY-ETCHEVERRY Jérôme LARRIEU Annabelle VERGEZ Maguy BASSAGAISTEGUY Gérard JAUREGUIBERRY Laetitia NORTIER Joseph LAFITTE Nathalie PAROIX Gilles PEDOUAN Marion CHOMEL Mattin DURRUTY Louisette BILBAO Emile DIRATCHETTE Vincent ERROTABEHERE Jean-Pierre LARRART Sébastien DURRITZAGUE Sylvie ETCHART Stéphanie PEREZ Kristian ETCHETTO Bixente ETCHEGARAY

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO : Laetitia NORTIER
Marie-Françoise DURRUTY : Isabelle PARGADE
Louise LAFFERRAIRIE : Jérôme LARRIEU
Ludovic LOISEL : Annabelle VERGEZ
Beñat INCHAUSPE: Stéphanie PEREZ
Pierre FIESCHI : Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Afin d'assurer le fonctionnement de différents services communaux et notamment de la piscine municipale durant la période estivale, Madame La Maire propose au Conseil Municipal la création pour la période de juin à octobre 2022 des emplois saisonniers suivants :

SERVICE ADMINISTRATIF

■ 2 postes d'agent administratif à temps complet à l'accueil et l'État Civil- IM 352

SERVICE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent technique à temps complet IM 352
- 3 postes d'agent technique à temps non complet (30 heures/semaine) en renfort dans le cadre des fêtes patronales IM 352

SERVICE HYGIÈNE & RESTAURATION

■ 2 postes d'agent technique à temps complet – IM 352

MÉDIATHÈQUE

■ 1 poste d'agent de médiathèque à temps complet – IM 352

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

ID: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_08-DE

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



SERVICE PISCINE MUNICIPALE

- 1 poste de maître-nageur sauveteur (BEESAN / BPJEPS AAN) à temps non complet en juin et septembre et à temps complet en juillet et août IM 389
- 2 poste de BNSSA à temps complet IM 355
- 3 postes d'agents d'accueil et technique à temps complet et un à temps non complet (30^H hebdomadaire) IM 352

Sur nécessité de service, ces agents saisonniers pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article L332-23 de Code Général de la Fonction Publique précitée si les besoins du service le justifient.

Madame La maire précise que les crédits correspondant à ces créations sont prévus au budget.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de la création des emplois non permanents proposés.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire,





Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le DF2022 06 09 09

ID: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_09-DE

Séance du 9 juin 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE Sylvie ETCHART Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE
Maite INCABY-ETCHEVERRY
Laetitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Jean-Pierre LARRART
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO:

Laetitia NORTIER

Marie-Françoise DURRUTY : Louise LAFFERRAIRIE :

Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU

Ludovic LOISEL : Beñat INCHAUSPE: Annabelle VERGEZ Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI:

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS À CARACTÈRE ÉDUCATIF (ACMCE)

Madame La Maire expose que l'ouverture de l'Accueil collectifs de mineurs « Josta Leku » durant les vacances d'été 2022 et de l'année scolaire 2022/2023 (temps périscolaires et mercredis), requiert la création de postes d'animateurs

Elle précise que les collectivités territoriales qui gèrent des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Éducatif (ACMCE) ont la possibilité de recourir au contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce contrat de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs d'ACM, autorise un engagement volontaire occasionnel et répond aux besoins spécifiques des centres de vacances. Il permet aux animateurs d'assurer la surveillance permanente des mineurs tout en bénéficiant de repos compensateurs.

Afin de répondre aux besoins temporaires en personnel qualifié de « Josta Leku », Madame La Maire propose au Conseil Municipal la création des postes non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité suivants :

- 1 animateurs/trices titulaires du BAFD ou d'un diplôme équivalent,
- 11 animateurs/trices titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent,
- 2 emplois d'animateur/trices non qualifié(e)s

Envoyé en préfecture le 14/06/2022 Recu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 0 un contrat d'engagement 1D; 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_09-DE

Dans le respect de la réglementation, les animateurs bénéficieront soit éducatif, soit d'un contrat de droit public tel que défini à l'article L.332-25 Fonction Publique (accroissement saisonnier d'activité).

Elle indique que quelle que soit la nature des contrats, ils seront rémunérés sur des bases identiques, selon leur niveau de qualification :

- Animateur/trice titulaire du BAFD → valeur de l'indice majoré 389;
- Animateur/trice titulaire du BAFA → valeur de l'indice majoré 355 ;
- Animateur/trice non qualifié(e) → valeur de l'indice majoré 352 ;

et sur nécessités de service, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article L332-23 de Code Général de la Fonction Publique précitée si les besoins du service le justifient.

Madame La Maire précise que les crédits correspondant à ces créations sont prévus au budget.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de la création des emplois non permanents proposés.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire





Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux.

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE Sylvie ETCHART Bixente ETCHEGARAY Jean-Marie GOUTENEGRE
Maite INCABY-ETCHEVERRY
Laetitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Jean-Pierre LARRART
Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO :

Laetitia NORTIER

Marie-Françoise DURRUTY : Louise LAFFERRAIRIE :

Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU Annabelle VERGEZ

Ludovic LOISEL : Beñat INCHAUSPE: Pierre FIESCHI :

Stéphanie PEREZ Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

ASTREINTES DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Madame La Maire expose que les agents des services techniques peuvent être amenés de manière occasionnelle, sur la base du volontariat, à réaliser des astreintes dans le cadre d'évènements exceptionnels pour assurer :

- la protection des biens et des personnes (évènements météorologiques...)
- le bon déroulement de manifestations sportives, culturelles, festives...

Elle précise ensuite le cadre réglementaire des astreintes en indiquant qu'une période d'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, hors filière technique, donner lieu à un repos compensateur.

Elle propose enfin que l'organisation de ces astreintes soit faite selon les modalités récapitulées dans le tableau ci-contre ; étant précisé que cette organisation, présentée en comité technique, a été validée à l'unanimité de l'ensemble de ses membres.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022 Reçu en préfecture le 14/06/2022

	Type des interventions	Modalites d'organisation	ché le 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_10-DE	
Emplois concernés (grade, emploi)		(moyens mis à dispositio n, horaires, périodicité des plannings, obligations de l'agent d'astreinte)	Modalités de rémunération ou de compensation	
Filière technique				
Conducteur d'engins - Électricien - Agent des espaces verts - Agent polyvalent Cadres d'emplois des adjoints techniques & Agents de maîtrise 1. Interventions de nature à assurer la protection des biens et des personnes (évènements météorologiques) 2. Interventions de nature à assurer le bon déroulement de manifestations sportives, culturelles, festives	Astreintes de nuits, week- ends et jours fériés	Indemnité d'astreinte de sécurité ou		
	(évènements	Calendrier établi en fonction des nécessités (vigilances météo)	d'exploitation selon les montants réglementaires en vigueur*	
	nature à assurer le bon déroulement de manifestations sportives, culturelles,	Astreintes de week-ends et jours fériés		
		Un calendrier annuel avec les manifestations concernées sera établi en concertation avec les agents concernés par les astreintes	Si intervention: Indemnité d'intervention ou repos compensateur	

^{*} Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les conditions d'attributions proposées
- d'autoriser le versement des indemnités d'astreintes aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du





Envoyé en préfecture le 17/06/2022 Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE

Sylvie ETCHART Bixente ETCHEGARAY Jean-Marie GOUTENEGRE Maite INCABY-ETCHEVERRY

Laetitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Jean-Pierre LARRART
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO : Marie-Françoise DURRUTY : Louise LAFFERRAIRIE : Laetitia NORTIER Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU Annabelle VERGEZ

Ludovic LOISEL : Beñat INCHAUSPE: Pierre FIESCHI :

Stéphanie PEREZ Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

QUOTITÉ DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Madame La Maire rappelle que le 09 décembre 2021, une « délibération cadre » relative au temps partiel a été adoptée par le Conseil Municipal. Cette délibération définit les conditions de mise en œuvre et d'octroi du temps partiel à la faveur des agents communaux.

Ainsi, les quotités de temps partiels pouvant être sollicitées ont été fixées pour le temps partiel sur autorisation (en fonction des nécessités de service) dans les mêmes proportions que celles légalement définies pour le temps partiel de droit ; à savoir 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein.

Or, des agents ont manifesté le souhait de bénéficier d'un temps partiel sur autorisation à 90%.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir également la quotité de 90% mobilisable pour un temps partiel sur autorisation.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire,





Envoyé en préfecture le 17/06/2022 Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux.

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE **BROUSSAINGARAY** Jean-Marie GOUTENEGRE Véronique Jérôme LARRIEU Annabelle VERGEZ Maite INCABY-ETCHEVERRY Maguy BASSAGAISTEGUY Gérard JAUREGUIBERRY Laetitia NORTIER Joseph LAFITTE Nathalie PAROIX Gilles PEDOUAN Marion CHOMEL Mattin DURRUTY Louisette BILBAO Emile DIRATCHETTE Vincent ERROTABEHERE Jean-Pierre LARRART Sébastien DURRITZAGUE Sylvie ETCHART Stéphanie PEREZ **Bixente ETCHEGARAY** Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO : Laetitia NORTIER
Marie-Françoise DURRUTY : Isabelle PARGADE
Louise LAFFERRAIRIE : Jérôme LARRIEU
Ludovic LOISEL : Annabelle VERGEZ
Beñat INCHAUSPE: Stéphanie PEREZ
Pierre FIESCHI : Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame La Maire rappelle qu'un agent public peut effectuer ponctuellement des heures au-delà de sa durée hebdomadaire habituelle. Ces heures sont réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service. En principe, ces heures font l'objet d'une compensation horaire. Toutefois, une indemnisation est envisageable dès lors qu'elle est prévue par une délibération (décret 2002-60, art. 7).

Ainsi, le 29 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté les conditions d'octroi et d'indemnisation des heures supplémentaires (I.H.T.S.) réalisées par les agents fonctionnaires ou contractuels communaux.

Au regard du fonctionnement des services, quelques ajustements s'avèrent nécessaires quant aux fonctions et grades potentiellement bénéficiaires de cette indemnité.

Le tableau ci-dessous reprend ces ajustements ; les autres conditions fixées par la délibération du 29 septembre 2021 restant inchangées.

Filière	Cadre d'emploi / grades	Fonctions ou service	
Administrative	Rédacteur : rédacteur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, rédacteur	Fonctions support : ressources humaines et finances	
	Adjoint administratif : adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoint administratif	État civil Accueil & Communication	

Envoyé en préfecture le 17/06/2022 Reçu en préfecture le 17/06/2022

Filière	Cadre d'emploi / grades	Fd Affiché le D: 064-216402560-20220610-DEL22_06_09_12-DE	
Technique	Technicien : technicien principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, technicien	Conseiller de prévention sécurité	
	Agent de maîtrise : agent de maitrise principal, agent de maîtrise	Polyvalents manifestation et logistique, intempéries, agent des	
	Adjoint technique : adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoint technique	stades, agent de collecte, agent de la piscine	
Animation	Animateur : animateur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, animateur	Agents d'animations péri &	
	Adjoint d'animation : adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe, adjoint d'animation	extrascolaires	
Sport	Éducateur des APS :	Gestionnaire de bâtiments & équipements sportifs & culturels	
	éducateur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, éducateur	Maîtres-nageurs	
Police	Agent de police municipale : Brigadier-chef, et Gardien brigadier	Policiers	

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires dans les conditions présentées

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire,





Envoyé en préfecture le 04/07/2022 Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220609-DE2022_06_09_13-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE Sylvie ETCHART Jean-Marie GOUTENEGRE
Maite INCABY-ETCHEVERRY
Laetitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Jean-Pierre LARRART
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Bixente ETCHEGARAY

Julie ARRANO:

Laetitia NORTIER

Marie-Françoise DURRUTY : Louise LAFFERRAIRIE :

Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU

Ludovic LOISEL :

Annabelle VERGEZ

Beñat INCHAUSPE:

Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI:

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : COUPES DE BOIS ENTIEREMENT DESTINES A L'AFFOUAGE

Lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, il a été décidé de destiner à l'affouage les parcelles 16 et 18 composées de hêtres.

Au vu du diamètre des arbres (inférieur à 30cm), les arbres seront délivrés sur pied.

La technicienne de l'Office National des Forêts (ONF) a procédé au martelage des arbres concernés et à la mise en lots de 10 stères chacun.

Ainsi 17 lots seront mis à disposition sur la parcelle 16 et 6 lots sur la parcelle 18 des haspandars au tarif de 10 € la stère et attribués par tirage au sort conformément au règlement d'affouage.

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière et le délai de réalisation est fixé au 10 mars 2023.

Les bois devront être enlevés pour le 10 avril 2023.

Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du code forestier).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

ID: 064-216402560-20220609-DE2022_06_09_13-DE

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de,

- Valider le nombre de lots mis à l'affouage ;
- Valider le tarif proposé.
- Valider les conditions d'exploitation définies ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME HASPARREN, le 28 juin 2022 La Maire,

Isabelle PARGADE

Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220616-DEL22_06_09_15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022 Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHERE Sylvie ETCHART Bixente ETCHEGARAY Jean-Marie GOUTENEGRE
Maite INCABY-ETCHEVERRY
Laetitia NORTIER
Gilles PEDOLIAN

Gilles PEDOUAN Louisette BILBAO Jean-Pierre LARRART Stéphanie PEREZ Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO:

Laetitia NORTIER

Marie-Françoise DURRUTY:

Isabelle PARGADE

Louise LAFFERRAIRIE : Ludovic LOISEL : Jérôme LARRIEU Annabelle VERGEZ

Beñat INCHAUSPE:

Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI:

Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DE GUICHET UNIQUE DE LA PETITE ENFANCE

L'association LAGUNTZA ETXERAT porte sur le territoire le guichet unique d'information, de préinscription et d'organisation des commissions d'attributions des places pour les établissements de la petite enfance.

La ville de Hasparren jusqu'à présent ne faisait pas partie de ce dispositif. Les parents faisaient donc parfois plusieurs inscriptions dans diverses structures de la petite enfance du territoire.

Afin d'offrir une vision globale des services aux familles, de simplifier leurs démarches et de renforcer le partenariat avec les acteurs locaux de la petite enfance, la ville de Hasparren souhaite adhérer au dispositif de guichet unique.

La ville participera au comité de pilotage technique, à chaque commission d'attribution. Elle reste totalement indépendante sur la gestion de son établissement et sur la contractualisation avec les familles.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220616-DEL22_06_09_15-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver l'adhésion au guichet unique d'information et de préinscription géré par l'association LAGUNTZA ETXERAT
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe
- D'autoriser Madame la Maire ou son adjointe, Madame Véronique Broussaingaray à signer la convention

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire,







ASSOCIATION LAGUNTZA ETXERAT
54 Rue Francis Jammes 64240 HASPARREN
Téléphone : 05.59.29.45.80 Fax : 05.59.70.16.82

E-mail: <u>laguntzaetxerat.accueil@orange.fr</u> Site internet: www.laguntzaetxerat.com Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220616-DEL22_06_09_15-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association LAGUNTZA ETXERAT - 54 rue Francis Jammes 64240 Hasparren Représentée par Monsieur LARRAMENDY, Président de l'association d'une part, Et

La mairie de HASPARREN - 5 rue du Docteur Jean Lissar 64240 Hasparren Représentée par Madame PARGADE, Maire d'autre part.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

L'association LAGUNTZA ETXERAT et la commune gèrent toutes deux des services petite enfance. Dans un souci d'aide aux familles et pour faciliter les recherches de mode d'accueil, Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

Les parents du territoire Pays de HASPARREN seront dirigés vers le RELAIS PETITE ENFANCE de l'association LAGUNTZA ETXERAT dont le projet de service porte l'objectif d'être guichet unique d'information et de préinscription et d'organiser les commissions d'attributions des places pour les établissements de son territoire d'intervention.

Il est entendu que les modalités de fonctionnement du Guichet unique ainsi que le fonctionnement des commissions et les critères d'attributions des places seront travaillés avec l'ensemble des partenaires du Guichet mais que chacun reste responsable et indépendant quant à la contractualisation avec les familles. Le Guichet Unique ne se substituera pas à ses partenaires mais proposera une méthodologie de travail permettant de tendre à une harmonisation des pratiques.

Le règlement de fonctionnement du GUICHET UNIQUE sera réalisé par un Comité de pilotage Technique composé d'un représentant, à minima, de chaque participant.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet au 01/09/2022.

Elle est conclue pour une durée indéterminée. Des bilans seront réalisés régulièrement entre les partenaires afin de poursuivre à bien ce projet.

LAGYNTZA

ASSOCIATION LAGUNTZA ETXERAT
54 Rue Francis Jammes 64240 HASPARREN
Téléphone : 05.59.29.45.80 Fax : 05.59.70.16.82

E-mail: <u>laguntzaetxerat.accueil@orange.fr</u> Site internet: www.laguntzaetxerat.com Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220616-DEL22_06_09_15-DE

ARTICLE 3: AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La résiliation de la convention peut intervenir, à la date anniversaire, à l'initiative de chaque contractant, avec un préavis de deux mois, signifié à l'autre contractant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, le

à

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'association LAGUNTZA ETXERAT
Le Président
M.LARRAMENDY

Pour la COMMUNE

Mme PARGADE

La Maire

2 RANG 64240 S

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220620-DEL22_06_09_16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 9 juin 2022

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 1er juin 2022 Date d'affichage : 1er juin 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-deux,

Et le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY Annabelle VERGEZ Gérard JAUREGUIBERRY Nathalie PAROIX Mattin DURRUTY Vincent ERROTABEHERE

Sylvie ETCHART Bixente ETCHEGARAY Jean-Marie GOUTENEGRE Maite INCABY-ETCHEVERRY

Laetitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Jean-Pierre LARRART
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Julie ARRANO :

Marie-Françoise DURRUTY: Louise LAFFERRAIRIE:

Ludovic LOISEL : Beñat INCHAUSPE: Pierre FIESCHI : Laetitia NORTIER Isabelle PARGADE Jérôme LARRIEU Annabelle VERGEZ

Stéphanie PEREZ Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Aliénation portion chemin rural GUILHEMPURRUNIA

Mr Gérard JAUREGUIBERRY, conseiller municipal en charge des affaires foncières rappelle à l'assemblée la délibération du 17 Février 2022 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a ordonné la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Guillempurrunia.

Il expose que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir la portion du chemin rural jouxtant leur propriété, par lettre recommandée avec avis de réception le 20/04/2022, et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Seuls Messieurs Bertrand et Pierre-Jean BERHONDO au titre de l'indivision BERHONDO se sont portés acquéreurs .

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28/03/2022 estimant cette portion de chemin à 0.25 €/m².

Considérant que cette opération ne porte pas atteinte à l'intérêt général.

Par ces motifs, le Conseil Municipal

DECIDE à l'UNANIMITE:

l'aliénation et la suppression d'une portion du chemin rural dit de Guillempurrunia, d'une superficie de 252 m2 environ, à l'indivision composée de Messieurs BERHONDO Bertrand et Pierre-Jean, au prix de 0.25 €/m², suivant l'avis des domaines en date du 28/03/2022, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Tous les frais de cette opération seront à la charge des demandeurs.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

ID: 064-216402560-20220620-DEL22_06_09_16-DE

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le



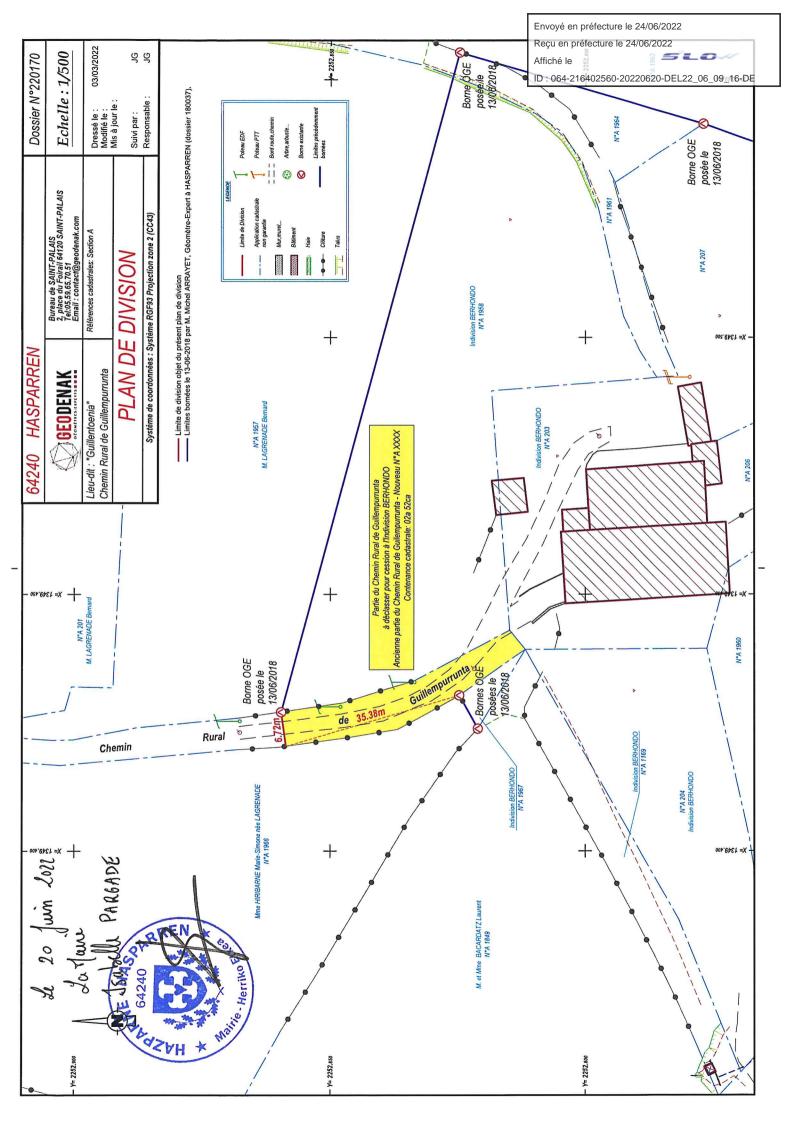
DE2022_06_09_16 (suite)

<u>Et CHARGE</u> la Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir les actes authentiques correspondants.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le et publication ou notification du La Maire,







Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID: 064-216402560-20220620-DEL22_06_09_16-DE